

## Communiqué de presse

En adoptant, le 29 avril 2010 et en première lecture, la proposition de loi tendant à faciliter l'accès aux stages des étudiants et élèves travailleurs sociaux, le **Sénat** prend la mesure de l'ampleur du problème posé par l'application du principe de la gratification des stagiaires que prévoit la loi sur l'égalité des chances.

L'AFORTS et le GNI se félicitent que les élus aient entendu réaffirmer leur attachement à la qualité des formations sociales et à la reconnaissance de la place des travailleurs sociaux dans le processus de formation des étudiants travailleurs sociaux.

L'AFORTS et le GNI prennent donc acte de la volonté des sénateurs de rechercher une solution transitoire en proposant que les étudiants en travail social bénéficient d'une indemnisation des contraintes liées à l'accomplissement de leur stage, et de les exclure du champ d'application de la loi sur l'égalité des chances jusqu'au 31 décembre 2012.

Cependant, s'ils comprennent les difficultés de l'Etat à régler les problèmes liés à la gratification, le GNI et l'AFORTS estiment qu'il n'est pas souhaitable de priver durablement les étudiants travailleurs sociaux du bénéfice des dispositions de la Loi sur l'égalité des chances : la nouvelle proposition de loi ne règle pas, en l'état, la question de fond de son application.

L'AFORTS et le GNI restent extrêmement vigilants sur les propositions qui seront faites pour rendre applicables dans les meilleurs délais, l'indemnisation des contraintes liées à l'accomplissement de leur stage et la gratification, comme l'a affirmé Madame la Secrétaire d'Etat en charge de la famille et de la solidarité devant le Sénat.

Le GNI et l'AFORTS appellent donc les écoles, les professionnels, les employeurs et les étudiants, à poursuivre le mouvement de mobilisation engagé le 6 mai 2010 **pour le maintien et le développement de l'alternance et de la professionnalisation dans les formations sociales.**

Contacts :

**Olivier CANY, directeur de l'AFORTS (06.72.86.31.97)**

**Jean-Michel GODET, secrétaire général du GNI (06 72 70 50 68)**